



MISE À JOUR au 19 mai 2020

Le 19 mai 2020, le gouvernement du Canada a informé la SADC que les changements visant la protection des dépôts offerte par la SADC, qui devaient entrer en vigueur le 30 avril 2021, sont reportés d'un an et **ne prendront pas effet avant le 30 avril 2022**. Le contenu de la présente page est antérieur à l'annonce du gouvernement. Toute référence au « 30 avril 2021 » doit être lue « 30 avril 2022 ».

Peter D. Routledge

Président et premier dirigeant
President and Chief Executive Officer

Le 23 mars 2020

Membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada

Madame, Monsieur,

À l'heure où le Canada s'adapte pour relever les défis posés par le coronavirus COVID-19, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) réitère son engagement à protéger les dépôts des ménages et des entreprises au Canada, et à promouvoir la confiance dans le système financier canadien. Nous tenons à rassurer les Canadiens sur le fait que leurs épargnes durement gagnées sont en sécurité dans nos institutions membres.

Ces derniers jours, nos partenaires du filet de sécurité financier ont mis en place des programmes et des mesures pour aider le secteur financier canadien à composer avec l'incertitude qui pèse sur l'économie et les marchés mondiaux. Tout comme nos partenaires, nous tenons à soutenir le secteur des services financiers pour répondre efficacement aux besoins des ménages et des entreprises du pays.

Je tiens à vous informer aujourd'hui des mesures spéciales que prend la SADC pour permettre à ses institutions membres d'affecter davantage de ressources directement au service des déposants, le contexte économique et financier étant très exigeant. Les mesures qui suivent prennent effet immédiatement.

1. Prime d'assurance-dépôts – paiement reporté au 15 décembre 2020

En vertu de la Loi sur la SADC, au moins la moitié de la prime payable par une institution membre doit être versée au plus tard le 15 juillet de chaque année, le solde devant être versé, sans intérêt, au plus tard le 15 décembre de la même année. ***Pour l'exercice comptable des primes 2020 uniquement, la SADC autorise le report du premier versement de prime.*** L'institution membre qui le souhaite pourra verser sa prime selon le calendrier habituel. Autrement, elle remettra à la SADC la totalité de sa prime payable pour 2020, sans intérêt, au plus tard le 15 décembre 2020.

2. Page Ventilation de la Déclaration des dépôts assurés – soumission reportée

En vertu de la Loi sur la SADC et pour faciliter l'administration de sa prime annuelle, une institution membre est tenue de soumettre sa Déclaration des dépôts assurés (DDA) dûment remplie au plus tard le 15 juillet, chaque année. La DDA contient une page réservée à la

ventilation des dépôts assurables par catégorie d'assurance-dépôts. Pour l'exercice comptable des primes 2020, une institution membre pourra soumettre, au plus tard le 15 juillet 2020, sa DDA partiellement remplie, où manqueront les renseignements exigés à la page Ventilation. Elle soumettra cette page dûment remplie au plus tard le 15 décembre 2020.

3. Conformité aux nouvelles modalités du *Règlement administratif sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts (RRAD)* entrant en vigueur le 30 avril 2020 – retard permis

D'importants changements modifiant la protection d'assurance-dépôts entreront en vigueur le 30 avril 2020. En vertu du RRAD, une institution membre doit éviter de faire des déclarations erronées ou trompeuses concernant la protection d'assurance-dépôts que procure la SADC. Étant donné les circonstances, nous comprenons qu'il pourrait être difficile pour une institution membre de veiller à l'exactitude des renseignements affichés dans ses succursales et sur ses sites électroniques concernant les nouvelles modalités de l'assurance-dépôts. En conséquence, la SADC s'attend à ce qu'une institution membre mette à jour ces renseignements dès que possible après l'entrée en vigueur, le 30 avril 2020, des nouvelles modalités d'assurance-dépôts.

4. Exigences en matière de données et de systèmes (EDS 2.0) – tests de conformité reportés

En raison des efforts qu'une institution membre doit fournir, sur le plan opérationnel, pour produire le fichier de données servant au test de conformité, la SADC a décidé de reporter jusqu'à l'automne la période habituelle des tests. En outre, la SADC lève l'obligation pour les institutions membres d'attester de leur conformité au *Règlement administratif sur les exigences en matière de données et de systèmes* dans le cadre de la DDA exigée au plus tard le 15 juillet 2020, et ce pour l'exercice comptable des primes 2020.

5. Avis aux déposants agissant à titre de fiduciaires pour plusieurs bénéficiaires – obligation levée

En vertu du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les comptes en copropriété et en fiducie*, une institution membre doit, en avril, aviser les déposants agissant à titre de fiduciaires pour plusieurs bénéficiaires des renseignements qu'elle attend d'eux. Reconnaissant que la situation actuelle pourrait empêcher les institutions membres d'envoyer un tel avis aux déposants concernés, la SADC les dispense de cette obligation.

6. Intensification des activités de sensibilisation du public

En réponse aux inquiétudes du public à l'égard de la COVID-19 et à leur incidence sur les institutions membres, la SADC va accroître ses activités de communication pour préserver la confiance des déposants et les rassurer sur la sécurité de leurs épargnes durement gagnées. Elle compte multiplier ses publicités télévisées et numériques, et dans les médias sociaux. Par ailleurs, j'ai affiché une déclaration sur le site Web, la page Facebook et les comptes Twitter de la Société. Je vous invite à transmettre cette déclaration à vos clients par voie numérique ou par les médias sociaux. La déclaration et les hyperliens s'y rapportant se trouvent à <https://www.sadc.ca/>.

Nous souhaiterions par ailleurs voir comment la SADC pourrait s'appuyer sur les chaînes de communication de votre institution pour rassurer vos clients sur le fait que leurs épargnes durement gagnées sont bien protégées par la SADC. Je vous invite à communiquer avec mon collègue Brad Evenson (BEvenson@sadc.ca) à ce sujet. Nous communiquerons sans doute avec vous au cours des prochains jours.

7. Exigences en matière de données 3.0 (EDS 3.0) et Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie (RRDCF)

Le gouvernement ayant récemment [déclaré](#) que les institutions financières doivent se consacrer à la gestion des incertitudes inhérentes à la pandémie COVID-19 plutôt qu'aux changements prévus à la réglementation, la SADC travaillera avec le ministère des Finances au report nécessaire de l'entrée en vigueur des modifications de la Loi sur la SADC, prévue le 30 avril 2021. La SADC veillera à ce que l'entrée en vigueur des Exigences en matière de données (EDS) 3.0 et du RRDCF s'aligne sur la nouvelle date d'entrée en vigueur des modifications de la Loi sur la SADC.

Ces mesures spéciales devraient apporter aux institutions membres un répit opérationnel qui les aidera à faire face à l'incertitude qui pèse sur l'économie et les marchés et à concentrer leurs ressources sur les services à la clientèle.

Nous invitons nos institutions membres à écrire à membres@sadc.ca pour toute question sur la présente ou pour nous signaler tout problème d'ordre technique ou opérationnel que pourrait leur poser le respect des exigences de la SADC.

Agréé, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président et premier dirigeant,



Peter Routledge
Société d'assurance-dépôts du Canada

c. c. Association des banquiers canadiens
Association des compagnies de fiducie du Canada